

Direction de la justice,
des affaires communales et
des affaires ecclésiastiques
du canton de Berne
Secrétariat général
Münstergasse 2
3011 BERNE

info.vernehmlassungen@jgk.be.ch

La Neuveville, le 28 juin 2012

**Modification de l'ordonnance sur les communes : introduction du MCH2
Procédure de consultation – Avis du Conseil du Jura bernois**

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a pris connaissance, dans sa séance du 27 juin 2012, des prescriptions en vue d'introduire le nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) par une modification de l'ordonnance sur les communes.

Le CJB relève avec satisfaction que, contrairement à ce qui s'était produit pour la consultation relative au projet de loi, l'ordonnance et son rapport ont été mis en consultation en français et avec un délai suffisant pour permettre aux autorités principalement concernées de l'examiner en détails. De manière générale, l'objectif visant à assurer une meilleure lisibilité des comptes est positif.

L'ordonnance précise, à l'article 57, que les dépenses doivent se faire par ordre d'urgence et les décisions financières prises en fonction de leur efficacité. Toutefois, le rapport précise qu'il ne sera pas obligatoire de travailler avec des indicateurs de l'efficacité attendue par une décision. Ce postulat d'efficacité ne sera donc qu'une formule déclaratoire et n'apportera par conséquent aucune modification des pratiques. Malgré tout, nous sommes persuadés qu'au moins intuitivement ces principes sont déjà appliqués dans la plupart des cas par les autorités communales et autres collectivités.

A l'article 76, le projet introduit, au passif du bilan, les notions de « capitaux de tiers » (pluriel) et de « capital propre » (singulier). Sachant l'ampleur de ce qui constitue le capital propre, ne devrait-on pas parler plutôt de « capitaux propres » (pluriel) ?

En ce qui concerne la distinction entre résultats ordinaires et extraordinaires qu'on trouve à l'article 78, nous jugeons incorrect le fait que toute recette fiscale ne puisse être considérée que comme ordinaire, notamment dans les gains de loterie et les impôts répressifs.

Pour le reste, le CJB renvoie à la prise de position de l'Association des administrateurs des finances du Jura bernois. Vous constaterez que les spécialistes des finances communales ont passablement de propositions d'améliorations de détail et de questions concernant la mise en oeuvre du nouveau modèle. Nous invitons l'office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) à anticiper les besoins de support. Sachant que la dotation de l'antenne francophone a été réduite lors de la désignation de la nouvelle cheffe d'unité, puisqu'elle accomplit sa fonction en sus de ses anciennes activités pour lesquelles le service n'a pas obtenu de compensation, le CJB insiste pour que l'OACOT se donne les moyens en personnel pour permettre une mise en oeuvre harmonieuse de la réforme.

Une première mesure devrait être, dans les dispositions transitoires, d'étudier un report de la date d'entrée en vigueur du MCH2. Etant donné les développements informatiques à faire (changement de plan comptable, nouveaux paramétrages pour la facturation, les salaires, la TVA et les immobilisations), ainsi que la nécessité de maîtriser dans sa globalité les principes et techniques comptables du MCH2 avant l'élaboration d'un premier budget, l'échéance du 1^{er} janvier 2016 pour son introduction semble peu réaliste. En effet, cela signifie, pour les moyennes et grandes communes, d'être pratiquement prêtes au printemps 2014, alors que l'OACOT doit encore régler de nombreux détails et élaborer la nouvelle Ordonnance de Direction sur la gestion financière des communes (ODGFCo). Sans oublier que les communes devront également modifier et/ou créer certaines réglementations. De la même manière, la date du 1^{er} janvier 2014 pour le travail avec les communes-pilotes nous semble encore plus problématique.

En vous souhaitant bonne réception de notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations distinguées.

Conseil du Jura bernois

Le président :

Le secrétaire général :

Jean-Pierre AELLEN

Fabian GREUB

Copie : Association des administrateurs des finances du Jura bernois, Conférence des maires du Jura bernois